

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2021**

Date de convocation
10/09/2021

L'an deux mil vingt et un

Le 17 septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
13/09/2021

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mmes Monique BOURG, Christine RICHE, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT, Mr Vianney BERNARD, Mme Anna VIGH, Mrs Jean GARNIER,

Absents représentés :

Mr Alain COLOMBI représenté par Mr Alain CISSÉ
Mme Sandrine PAPON représentée par Mme Isabelle BONNUIT

Absents non représentés :

Mrs Richard RAPHAEL, Philippe CLÉMENCE, Mme Françoise DOUCET

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Monsieur Jean-Max PRATX a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 29 juin 2021.

2. Demande de Fonds de Concours Général 2020-2022 - Micro-crèche : installation d'une pompe à chaleur

La commune de Méré souhaite installer une pompe à chaleur dans la micro-crèche pour améliorer le confort des enfants tout en diminuant la consommation d'énergie, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'installation d'une pompe à chaleur à hauteur de 2 930,12 €.

3. Demande de fonds de concours général 2020-2022 - Mairie : rénovation du porche

La commune de Méré souhaite finaliser les travaux d'extension de la mairie avec la rénovation du porche, et dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation du porche de la mairie à hauteur de 3 281,97 €.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur D'Yvelines

Les statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comprennent, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants : instruction du droit des sols, numérisation des Plan Local d'Urbanisme (PLU), entretien des hydrants, maintenance des extincteurs et des blocs de secours, acquisitions et prestations de fournitures administratives.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'achats communs identifiés notamment par la Commission de Mutualisation, il est proposé de modifier le dernier point en le remplaçant par « Achat de biens et de prestations ».

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** adopte les nouveaux statuts incluant la modification du dernier point du paragraphe 2.3 « services communs », « acquisitions et prestations de fournitures administratives » étant remplacé par « achat de biens et de prestations ».

5. Adhésion Des Communes De Neauphle-Le-Château Et De Villiers-Saint-Frédéric Au SIRYAE – Modification du périmètre syndical

Les communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric ont demandé leur adhésion au SIRAYE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide d'émettre un avis favorable sur les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric au 1^{er} janvier 2022 portant modification du périmètre syndical,

6. Convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de MERE au centre de loisirs de Montfort l'Amaury pour le mercredi et les vacances - tarification pour l'année scolaire 2021/2022

L'IFAC nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune à l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort l'Amaury situé au 7 rue de la Moutière.

Cette convention est prévue pour les mercredis et les vacances pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente convention est conclue du **01 SEP. 2021** au 31 août 2022 inclus.

L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide la mise en place de la convention de prestations de service avec l'IFAC et la commune de Montfort l'Amaury pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Montfort l'Amaury, pendant les mercredis et les vacances scolaires.

La participation financière des parents, par jour et par enfant, sera de **26 €** jusqu'au 31 décembre 2021 et de **27 €** à partir du 1^{er} janvier 2022.

7. Versement des vacances funéraires pour concessions, taxes et caveaux dans les cimetières de MERE

Par délibération n° 2014-0055 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'augmentation des tarifs des vacances funéraires, pour concessions, taxes et caveaux dans les cimetières de Méré,

Actuellement, le versement d'une vacation funéraire pour concessions, taxes et caveaux est perçu pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur le budget CCAS.

Pour simplifier la comptabilité, le versement d'une vacation funéraire, pour concessions, taxes et caveaux sera perçu sur le budget du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de transférer sur le budget CCAS la totalité d'une vacation funéraire, pour concessions, taxes et caveaux.

8. Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France

Le CIG a contacté la commune par courrier en date du 07 juillet 2021 au sujet d'une modification des modalités de calcul du capital décès du contrat Groupe d'Assurance Statutaire.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

La Commune de MÉRÉ soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de MÉRÉ avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de MÉRÉ adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

9. Répartition du produit des amendes de police - subvention au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes

La commune a reçu une demande du Département-Direction de Mobilités en date du 1^{er} Juillet 2021 concernant la sécurité des abords des établissements scolaires ou de ceux fréquentés par des jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2021, une subvention de 15 848,04 € pour l'aménagement de la sente de la Fontaine du Jardin de MÉRÉ, afin d'établir une continuité de cheminement piétons pour les enfants se rendant à l'école primaire de MÉRÉ.

L'aménagement de la sente piétonne aura un cout prévisionnel HT de travaux de 19 810,05 €.

**Vu pour être affiché le 26 novembre 2021
Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
Du Code Général des Collectivités territoriales**

**Michel RECOUSSINES
Le Maire**



